

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de COMPS sur ARTUBY

N° de la délibération 2022 _ 30	Nombre de membres		
	Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
	9	9	9

L'an deux mille vingt deux et le premier avril 22 à 14h30,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans
le lieu habituel de ses séances,
Sous la présidence de M. Alain BARALE

Présents : MM. BAIN Chantal – BIGHETTI de FLOGNY Charles - CAMOIN Yves –GAYMARD Marie-
José – GRANDAZZI Sandrine – LAUGIER Lucette et LUCAS Aurore.

Absents excusés : M. TROIN François a donné procuration à M. CAMOIN Yves

Secrétaire de séance : BAIN Chantal

**Objet : Subvention au CCAS de Draguignan pour les Réfugiés de la Guerre
en Ukraine.**

Les Conseillers Municipaux souhaitent s'accosier au CCAS de DRAGUIGNAN,
qui accueille depuis le 20 mars 2022, une quarantaine d'Ukrainiens qui ont fuit la guerre.

Ils sont tout d'abord été accueillis chez l'habitant en attendant d'être logés par le
CCAS de DRAGUIGNAN.

La commune de COMPS étant géographiquement éloignée de DRAGUIGNAN et
ne disposant pas structures pouvant accueillir ces réfugiés, souhaitent soutenir le CCAS de
DRAGUIGNAN en attribuant une aide financière.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, DECIDE :**

- **D'ATTRIBUER** une aide financière de 1 000 €, au CCAS de DRAGUIGNAN au
profit des réfugiés Ukrainiens accueillis.

Fait et délibéré à Comps/Artuby les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme à l'original.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le: 12 AVR. 2022
et publication le: 12 AVR. 2022
Le Maire
A. BARALE

